

**Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du Bureau du 3 novembre 2022 à 17h00
Compte-rendu**

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
Président de séance	Christian LOMBART	Vice-Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez
Collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Président CCLO
Collectivités territoriales	Jacques CLAVE	Mairie de Mont
Personnes qualifiées	Patrick CLERIS	CCI Pau Béarn
Administration	Martin LESAGE	Secrétaire Général de la Préfecture 64
	Jean François ROURE	SDIS
	Christophe BERTRAND	ARS
	Nelly LASSU	ARS
Personnes qualifiées	Florie FRANCONY	ATMO
Personnes qualifiées	Patrice BERNOS	CHEM'PARC
Riverains & associations	Gilles CASSOU	ARSIL
Riverains & associations	Cathy SOUBLES	SEPANSO 64
Salariés protégés	Jean Jacques LABARRERE	CHCT ARKEMA Lacq-Mourenx
Indusdtriels	Olivier GORIN	SOBEGI
	Bruno DUFOUR	TORAY
	Bertrand LEROUX	ARKEMA
	Claude Pérez	SBS
Secrétariat	Laura ALCONCHEL ARTAL	DREAL UbD 40-64
	Xavier VIAMONTE	DREAL UbD 40-64

Ordre du jour :

- Investigation ATMO 2 méthylpropène – acroléine (ATMO NA),
- Retour Chronologie intervention SBS (SOBEGI), SDIS 64 invité,
- Exposition personnes ARKEMA, évènement du 16 septembre 2022 (ARKEMA).

M Lombart demande s'il y a des questions autour du projet de compte rendu de la séance précédente.
Le bureau adopte le projet de compte rendu.

Suite à l'envoi du courrier en pièce jointe de ce courrier, M Lombart donne la parole à M Cassou afin de discuter des plaintes remontées à l'Arsil.

M Cassou explique que cela faisait longtemps qu'il n'y avait pas eu d'épisode de nuisance olfactives et de gêne physiologique chez les riverains. L'épisode a duré plus de 3 semaines avec des impacts sévères : réveil de nuit, nez bouché, sensation de brûlure au poumon et aux bronches, sensation d'air chargé. L'Arsil a reçu plusieurs coups de téléphone avec des témoignages similaires. M Cassou regrette ce type d'épisodes et indiquent qu'ils dégradent la confiance de la population dans les actions mises en œuvre par les industriels. M Cassou explique la difficulté à cohabiter avec ces nuisances quand cela arrive.

M Laurent indique qu'un riverain est venu le voir pendant une permanence. Le riverain parlait des rejets impactants sa santé. Il pointait les sociétés Sobegi et Arkema Lacq.

M Leroux indique qu'Arkema a rencontré ce plaignant. Des personnes formées au sujet des odeurs se sont rendues chez ce riverain. La description des symptômes ne correspond pas avec les odeurs.

Mme Soubles souhaite une explication quand M Leroux parle de la difficulté d'établir un lien entre les odeurs et les symptômes.

M Leroux explique qu'Arkema dispose d'un réseau des Nez professionnels. Certains se sont déplacés à l'habitation du plaignant et ils n'ont pas trouvé de correspondance entre les odeurs et les symptômes.

Mme Soubles insiste sur le ressenti du plaignant.

M Leroux explique qu'à ce jour, aucun lien a été établi entre le ressenti du plaignant et des événements particuliers sur la plateforme de Mourenx.

M Lombart demande s'il y a eu des opérations de maintenance pendant les 3 semaines de nuisance.

M Gorin explique qu'il y a un bulletin qui est publié par quinzaine sur l'analyse de nuisances olfactives qui peuvent faire les plateformes. Le dernier bulletin paru la semaine dernière fait état d'une semaine 42 marquée, même 41 (du 10 au 23 octobre). Plusieurs installations étaient à l'arrêt. Les unités de traitement étaient également à l'arrêt. Un communiqué des industriels en amont a été publié pour prévenir des périodes d'arrêt.

Plusieurs équipes étaient mobilisées pour diagnostiquer et expliquer l'empreinte olfactive. Les industriels ont retrouvé une période de marche normale en milieu de semaine dernière (semaine du 24 au 30 octobre).

M Leroux l'URS était en arrêt pour maintenance, comme c'est le cas 2 fois/an. La plateforme avait des unités qui étaient à l'arrêt depuis mi-septembre qui redémarre en ce moment. Ces semaines ont été marquées par une situation dégradée en termes d'odeurs.

Mme Soubles souhaite connaître la date du dernier épisode de nuisances et les plaintes remontées lors de la période d'arrêt.

M Cassou indique que déclenchement du ressenti est la durée de nuisances. La dernière période de fortes nuisances date d'avant la période Covid, voire 4 ans. Des travaux ont été effectués afin d'installer des filtres sur l'URS et cela a été très efficace pour réduire les nuisances. M Cassou se demande si c'est peut-être une accumulation de facteurs qui ont permis l'augmentation de nuisances : arrêt de l'URS, torchage, vent chaud, la direction de vents ... Les riverains impactés se situent toujours dans le même couloir de direction de vent.

Mme Soubles insiste que l'on ne connaît pas les conséquences des émanations et qui ne sont pas toujours ressenties à l'instant t

M Cassou indique qu'au jour de la réunion de CSS, l'épisode est terminé et insiste que l'URS est vraiment un moyen de réduire les nuisances olfactives.

M Viamonte complète que le PTR-MS est installé à Lacq et que des olfactions ont été effectuées à côté. L'idée sera de croiser les données du PTR-MS avec les résultats des olfactions.

M Cassou insiste que les nuisances étaient présentes en continu et en intensité.

M Viamonte affirme que les travaux de Toray avaient permis d'identifier des rejets de siloxanes issus de la dégradation des huiles utilisées dans leurs process. Mme Francony a analysé les résultats du PTR-MS à la date du 24 octobre vers 17h pour savoir s'il y a eu des détections. Le PTR-MS n'a rien détecté.

M Lombart invite à Mme Francony à se prononcer à ce sujet. Mme Francony réitère que le PTR-MS n'a pas détecté ces composés (siloxanes).

M Bertrand demande la date d'installation du PTR-MS à Lacq afin de vérifier s'il couvre la période d'octobre.

Mme Francony affirme qu'il est installé depuis septembre.

Monsieur M Leroux indique que des conditions météorologiques « anticycloniques » contribuent à l'occurrence d'une empreinte olfactive forte.

Investigation ATMO 2 méthylpropène - acroléine (ATMO NA)

Mme Francony présente les dernières investigations afin de dissocier les molécules de 2-méthylpropène et d'acroléine.

M Laurent demande s'il est possible d'effectuer des études spécifiques à l'aide de tubes passifs sur le 2-méthylpropène.

Mme Francony explique que ce n'est pas possible pour le 2-méthylpropène, par exemple. C'est une autre technique de prélèvements, avec des prélèvements ponctuels.

M Viamonte détaille que d'autres méthodes analytiques ont été cherchées lors de la préparation de la campagne en collaboration avec ATMO mais il n'en existe pas : nous sommes confrontés à une limite scientifique.

M Bertrand répète ce qu'il a déjà évoqué lors de la dernière réunion du bureau, à savoir que le 2-méthylpropène n'a pas de valeur toxicologique de référence, contrairement à l'acroléine. L'analyse semble pertinente.

M Pérez indique que les résultats corréleront la campagne spécifique menée chez SBS en décembre 2021.

Mme Soubles se questionne sur la valeur limite de quantification en ppb pour l'étude passive.

M Viamonte explique que la limite de quantification est de 0,13 ppb pour l'étude passive de 2 semaines.

Mme Francony ajoute que la limite de quantification est calculée en fonction de la durée de prélèvement. La limite pour une étude passive de 1 semaine est de 0,31 ppb.

Mme Soubles souhaite savoir quelles sont les sources industrielles sur Mourenx pour l'acroléine et le méthylpropène dont on parle dans la présentation de Mme Francony.

M Viamonte répond que SBS utilise de l'acroléine. C'est pour cette raison que la DREAL a demandé à M Pérez d'effectuer des études spécifiques (tubes passifs) aux alentours de son site en décembre 2021, présentées au GT du PTR-MS. De manière systématique, les résultats d'acroléine étaient inférieurs à 0,13 ppb. Concernant le 2-méthylpropène, il est surtout utilisé par Lubrizol fabriquant des huiles pour l'industrie automobile. De mémoire, Lubrizol était au centre de la plateforme, on peut se poser la question de l'origine de ce composant. Lubrizol a été questionné et il n'y a pas eu de dysfonctionnement dans l'usine. Le site bénéficie des détecteurs mais le 2-méthylpropène est inflammable, donc les détecteurs sont paramétrés à 25 % de la limite inférieure de l'explosibilité, donc des seuils bien supérieurs aux valeurs en question, ce n'est pas donc le même ordre de grandeur.

Mme Soubles estime que tous les postulats sont au conditionnel et laisse entrevoir un flou. L'acroléine a des effets que l'on connaît. Mme Soubles se questionne sur la pertinence de l'utilisation du PTR-MS sur l'étude en question.

M Bertrand explique que le choix du PTR-MS était fait grâce à sa capacité d'analyser le maximum de molécules possibles.

Mme Francony insiste qu'il existe d'autres appareils PTR-MS utilisés dans le monde de la recherche plus performants mais extrêmement chères. L'appareil utilisé dans le bassin de Lacq est performant et qui permet un suivi en continu sur les composés cibles.

Mme Soubles insiste que le financement d'un PTR-MS plus performant serait plus adapté à l'étude.

Mme Francony précise qu'il existe énormément de composés gazeux dans l'atmosphère et qu'il est très difficile d'avoir un appareil unique qui qui n'a pas d'inconvénients. Mme Francony comprend soulever autour de la performance du modèle de PTR-MS choisi. Les PTR-MS sont des appareils utilisés surtout en laboratoire de recherche des personnes qui ont le nez sur les données des campagnes de prélèvement de courte durée. Pour la problématique du H₂S, ATMO s'est retourné vers le constructeur de l'appareil et les réponses du constructeur n'étaient pas satisfaisantes.

M Pérez détaille que les tubes radiellos (tubes passifs) ont un réactif dans le tube qui permet de réagir spécifiquement en cas de présence d'acroléine. Une fois le tube exposé, la substance est piégée sur le tube. La campagne de SBS démontre que les valeurs en acroléine sont plus basses que la limite de mesure détectable par cette analyse..

Mme Soubles demande qui a décidé de faire des études passives autour du site de SBS.

M Pérez explique que SBS a demandé de faire des études pour la campagne de décembre 2021 et la DREAL a demandé pour la campagne plus récente. M Pérez précise que M Aït Ali et M Viamonte ont assisté à la mise en place des tubes passifs concernant la campagne de décembre 2021.

Retour Chronologie intervention SBS (SOBEGI), SDIS 64 invité

M GORIN présente la chronologie de l'intervention des différents acteurs lors du déclenchement du POI de SBS.

M Laurent précise que le temps de trajet de jour avec des travaux et les bouchons peut être rallongé de manière significative

M GORIN insiste sur les conclusions de sa présentation concernant les travaux sur la route. L'information de l'organisme effectuant des travaux devrait être portée à la connaissance de SDIS et des industriels.

Monsieur Laurent rapporte le questionnement initial qui était , pendant les travaux d'Abidos, faut-il appeler tout de suite le SDIS, plutôt que le SIS de SOBEGI.

M ROURE (SDIS) précise que l'appel est un investissement car les pompiers et leurs équipements sont mobilisés sur un lieu. Il faut avoir le maximum d'informations lors d'un appel pour savoir qui et quoi mobiliser.

SDIS reçoit 165 000 appels sur le numéro 18, pas tous donnent lieu à une intervention. Le déclenchement d'alerte est le mauvais exemple car l'unité était à l'arrêt avec une levée de doute plus longue car il n'y a pas des travailleurs sur place pour faire une première tournée de reconnaissance. Sur la mobilisation du SDIS, les équipes se déplacent mais en cas d'alerte, jamais quand il y a une pré-alerte. Le SDIS est un service d'urgence.

Concernant le temps de trajet entre l'accès principal ChemPôle et les locaux du SDIS, il y aura toujours 2-3 minutes entre le moment où SDIS est informé de l'incident, les opérateurs téléphoniques du SDIS demandent plus d'information sur l'incident et l'alerte du centre. Globalement, Nous avons un délai de coordination inter-services.

Si l'alerte est confirmée, il ne faut pas perdre de temps pour la reconnaissance et agir par anticipation.

M SOBEGI précise que l'homme de veille n'a pas hésité à appeler, c'était en cas de victime. L'homme de veille est formé pour diagnostiquer et adapter le niveau d'alerte. Les industriels s'entraînent avec le SDIS en faisant des exercices.

M Pérez ajoute que l'astreinte SBS a reçu le déclenchement d'alerte. L'astreinte a reçu uniquement le message POI SBS sans recevoir d'autres alertes.

Mme Soubles souhaite connaître le trajet en temps entre la localisation des astreintes et l'usine.

M Pérez détaille que l'astreinte se trouve à moins de 30 minutes.

Mme Soubles demande si les alertes se déclenchent une fois l'astreinte arrivée sur site.

M Pérez précise que les installations sont automatisées et bénéficient des capteurs de fuites toxiques afin de mettre en place un déluge en cas de signalement. L'astreinte a accès à travers le téléphone portable à toutes les informations recueillies par des capteurs. L'astreinte peut donner à distance des informations aux pompiers sans être arrivé à l'usine. La sirène d'alerte sonore peut être déclenchée à distance.

M GORIN insiste sur l'importance d'échange d'information sur les travaux sur le réseau routier de la part de l'administration ou organisme en charge de suivre les chantiers.

M Laurent s'étonne de la réalisation de travaux assez récurrente sur la route départementale 817 reliant les 2 plateformes industrielles, celle de Mourenx et celle de Lacq. Les collectivités locales ne sont pas non plus au courant de ces travaux, sauf pour le pont d'Abidos.

M Leroux rajoute que les industriels ne sont pas avertis des travaux, sauf pour le pont d'Abidos.

M Lombart s'interroge sur l'organisme décidant des travaux.

M Laurent explique que c'est peut-être le Département des Pyrénées Atlantiques qui décide la réalisation des travaux. M Laurent donne comme exemple des travaux effectués par Enedis dont on ne connaît pas l'organisme décideur. Il y a eu aussi de travaux sur le méthaniseur qui impactait le trafic sur la route.

M Gorin rappelle que le sujet a déjà été soulevé lors du REX du PPI de Geopetrol en avril 2021 : comment garantir le passage des astreintes en cas d'incident et garantir les axes rouges .

M Cassou s'inquiète que les élus de communes environnantes et les responsables de sites industriels ne soient pas au courant de la réalisation de travaux. M Cassou avait fait un courrier à la Préfecture car les automobilistes prennent de raccourcis pour éviter les travaux et passent dans les lotissements au-delà de la vitesse maximale mais il n'y a pas eu de réponse. La Préfecture et les élus doivent se mettre d'accord pour coordonner l'information, notamment sur le seul axe reliant les 2 plateformes. M Cassou rappelle que les accidents graves arrivent suite à l'enchaînement de facteurs.

M Lombart invite les présents à passer au prochain point.

Exposition personnes ARKEMA, évènement du 16 septembre 2022 (ARKEMA)

M Leroux détaille les informations sur l'évènement.

M Lombart comprend qu'Arkema va améliorer ses procédures.

M Leroux répond que oui. Arkema s'est rendu compte que ces outils (les détecteurs de Nox) sont très importants. Ce sont des outils qu'Arkema utilise tous les jours car l'ensemble de notre personnel en porte tous les jours et savent réagir si le détecteur sonne. Néanmoins, les entreprises sous-traitantes n'étaient pas du bassin, notamment lors des interventions du grand arrêt, et n'ont pas la culture du bassin de Lacq. Il faut qu'Arkema travaille avec les HSE de ces entreprises pour leur apporter la culture du risque toxique, qui est une culture propre des entreprises du bassin industriel. Les HSE doivent faire passer les informations à l'ensemble du personnel.

M Lombart s'interroge sur la possibilité d'utilisation de détecteurs Arkema de la part des employés des entreprises sous-traitantes, pour un souci de garantie d'utilisation de détecteurs adéquats fonctionnant correctement.

M Leroux répond qu'il ne souhaite pas appliquer cette solution car Arkema serait responsable en cas de défaillance de l'appareil ou d'incident. A ce jour, tous les EPI des employés sont fournis par les entreprises sous-traitantes.

M Lombart revient sur la défaillance de 2 détecteurs sur 5.

M Leroux explique qu'Arkema va travailler sur ce sujet avec les entreprises sous-traitantes.

M le Maire de Mont s'inquiète sur le problème de la formation des employés extérieurs intervenant sur le site.

Mme Soubles demande qui a la responsabilité de surveillance de la bonne application des procédures de sécurité par l'entreprise sous-traitante.

M Leroux répond qu'Arkema présente tous les risques (plan de prévention) , notamment ceux particuliers liés à un chantier précis, à chaque intervention aux entreprises intervenantes. M Leroux explique que les risques liés au chantier de sa présentation étaient la présence de Nox et Arkema a bien précisé cela avec une autorisation de travail.

Mme Soubles s'interroge sur la société responsable en cas de non application du protocole de sécurité de la part des ouvriers intervenants.

M Leroux répond qu'Arkema effectue des contrôles sur les chantiers à l'intérieur du site mais qu'il est impossible de contrôler de façon exhaustive.

Mme Soubles demande des informations sur les appareils qui fonctionnaient mais qui n'enregistraient pas les niveaux de Nox.

M Leroux insiste qu'il y a plusieurs types d'appareils. Il n'est pas obligatoire d'utiliser des appareils qui enregistrent les niveaux de Nox, il est obligatoire d'utiliser des appareils qui enregistrent et qui émette une alarme en cas des dépassements des seuils.

Mme Soubles revient sur les 2 détecteurs éteints et demande sur la responsabilité du fait que les détecteurs étaient éteints.

M Leroux répète que la responsabilité revient au salarié qui a éteint son appareil.

M Bertrand se questionne sur la pertinence de réalisation de travaux pendant cette période de l'année où il y a tendance aux inversions thermiques et la possibilité de décaler les travaux sur d'autres périodes de l'année.

M Leroux répond que les travaux ont été réalisés pendant l'arrêt d'octobre. Arkema a désormais supprimé le risque à la source. Le risque des cheminées froides est un risque très spécifique. C'est un risque connu du personnel travaillant sur les acides nitriques et les acides sulfuriques.

M Bernos revient sur la problématique de l'erreur humaine et donc de la non application des consignes de sécurité par les employés malgré les formations en sécurité.

M Labarrère explique que les moyens que l'on consacre à la formation de sécurité sont également un élément déterminant.

Mme Soubles insiste sur la différence entre la formation et l'information du personnel.

M Bernos insiste sur le personnel intervenant, et la culture du risque liée à l'activité spécifique de la plateforme.

M Leroux insiste qu'Arkema cible les responsables HSE des entreprises sous-traitantes pour les imposer la formation à leurs salariés.

M Lombart remercie tous les présents et les intervenants. La prochaine CSS est en formation plénière et aura lieu le 13 décembre 2022.

Considérant l'ordre du jour clos, M. Lombart lève la séance en remerciant les participants.
